



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 25 - 168
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250210-DEC25-168-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly:
module 40 - empl : 1
N° du titre : C00688/24

Publié le
10 FEV. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement pour maintien d'une case funéraire familiale au columbarium.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/12/2014 accordant la concession de terrain à Marie-Claude Antoinette GOOSSENS à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. GOOSSENS Jean-Jacques demeurant 30 rue du Bois l'Abbé 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 24 décembre 2024 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 40 - emplacement : 1 et en cours de validité jusqu'au 29 décembre 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. GOOSSENS Jean-Jacques en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 40 - emplacement : 1 à compter du 30 décembre 2024 jusqu'au 29 décembre 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998449 du 24 décembre 2024.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. GOOSSENS Jean-Jacques.

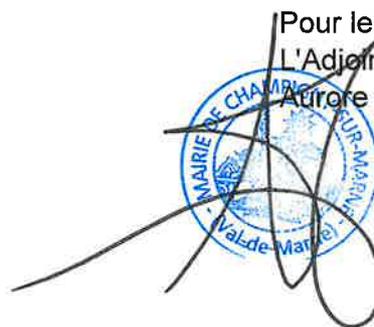
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. GOOSSENS Jean-Jacques

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 0 FEV. 2025**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne, Val-de-Marne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE' and 'Val-de-Marne'. A black ink signature is written over the stamp.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr